

N° 8032⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal

* * *

**AVIS DU PARQUET DU TRIBUNAL
D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG**

(14.9.2022)

Brm.

Retransmis à Madame le Procureur général d'Etat comme suite à sa demande du 16 juin 2022 avec l'avis du Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg relatif au projet de loi complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal

Le projet de loi répond à une demande formulée par le Procureur d'Etat depuis 2015 au moins, et correspond, dans sa rédaction projetée aux exigences de la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

La seule remarque à formuler par le soussigné Procureur est d'ordre sémantique : il a tendance à viser les éléments de l'article 454 du Code pénal, plutôt que ses caractéristiques.

p. le Procureur d'Etat, emp.

Dominique PETERS

Substitut Principal

